



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU 14 AVRIL 2023 à 18H00

Présents : M. CUSSO Gérard, Mme MAILLE Julie, M. MATHIEUX Thierry, M. PEHEAA Jean-Christophe, M. PEHEAA Jean-Philippe, M. PONSAN Nicolas, M. PELANNE Charles.

Procuration:

Absent:

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme MAILLE Julie

Président de séance : M. PELANNE Charles

Délibération 6-2023 – Affectation des résultats 2022

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Charles Pélanne, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 13 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	27 515,12 euros
un excédent reporté de	59 006,94 euros
soit un excédent de fonctionnement cumulé de	86 522,06 euros
un déficit d'investissement de	- 25 866,75 euros

Décide d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve	25 866,75 euros
Résultat reporté en fonctionnement 002	60 655,31 euros
Résultat reporté en investissement 001	25 866,75 euros (déficit)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 7-2023 - Vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	243 893,00 euros
Recettes	243 893,00 euros

Fonctionnement

Dépenses	146 482,00 euros
Recettes	146 482,00 euros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération 8-2023 – Vote des taux des impôts directs locaux – Année 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le taux des impôts directs locaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- adhésion à la Fondation du Patrimoine du Béarn au tarif de 100 euros

Le Maire
Charles PELANNE

La secrétaire de séance
Julie MAILLE